

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 57-261-1918 désignant le fonctionnaire chargé de recevoir les demandes d'autorisation prévues par l'article 4 du décret du 1er juin 1918 concernant la vente des navires entre Français.

n° 57-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local No 227 du 26 juillet promulguant le décret du 1er juin 1918 rendant applicable à la Colonie les dispositions du décret du 12 novembre 1917 réglementant la vente des navires entre Français.

Vu le cablogramme ministériel No 142 relatif à l'application du décret précité.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — L'administrateur des colonies, chargé du service de l'inscription maritime, est désigné pour recevoir les demandes d'autorisations prévues à l'article ter du décret susvisé du 12 novembre 1917 réglementant la vente des navires entre Français et rendu applicable aux colonies par le décret du 1er juin 1918.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.